



## Quel type de contrat de travail choisir ?

Par **Damien29**, le **04/04/2012** à **09:48**

Bonjour,

J'ai depuis quelques temps développé une activité secondaire : je réalise des devis pour le compte d'une petite structure nouvellement créée.

Avec le responsable de cette petite structure, nous souhaiterions légaliser la chose en passant par un contrat de travail. Il s'agirait de me rémunérer un montant fixe par devis réalisé.

Ce serait donc une rémunération 100% à la commission (entre 10€ et 20€ net par devis).

Quel type de contrat de travail sera le plus approprié pour cela ? Quel statut devrais-je avoir pour qu'il ai le minimum de charge (ou du moins qu'elles soient proportionnelles à mon revenu) ?

Nous avons évoqué le fait de me mettre auto-entrepreneur, mais je ne voudrais cette option qu'en dernier recours.

Merci beaucoup de votre réponse !

Damien

Par **P.M.**, le **04/04/2012** à **11:49**

Bonjour,

Vous devriez je pense vous déclarer en travailleur indépendant du type auto-entrepreneur...

Par **Damien29**, le **04/04/2012** à **12:04**

merci, mais comme je le disais cette option celle que je choisirai en dernier recours.

Je voudrais savoir s'il n'y a pas une solution plus souple pour moi, qui m'éviterai d'avoir de la paperasse et des charges.

Merci en tout cas ^^

Par **P.M.**, le **04/04/2012** à **12:33**

Ben oui, mais si vous posez la question je pense que c'est pour faire les choses légalement et l'auto-entrepreneur n'est qu'une des options du travailleur indépendant et si l'on ne voit pas d'autre réponse, on ne peut pas en inventer...

Par **Damien29**, le **04/04/2012** à **14:46**

L'idée n'était pas forcément d'être travailleur indépendant, mais plutôt voir s'il n'y a pas un statut qui me permettrait de faire partie de son entreprise mais d'être payé uniquement à la commission, genre VRP ou agent commercial par exemple.

Merci ^^

Par **P.M.**, le **04/04/2012** à **16:39**

Déjà, un agent commercial est un travailleur indépendant et c'est bien pourquoi je n'ai pas restreint ma réponse à l'auto-entrepreneur...

Je ne pense pas que les démarches de déclaration d'un VRP multicartes soit plus simples que celui d'un travailleur indépendant et normalement, cela ne correspond pas à la description exacte du travail que vous avez exposée...